GHT de la Haute-Saône

Lettre de Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

AMENAGEMENT PAYSAGER PARKING DES OMBRIERES HÔPITAL « Site de VESOUL »

Procédure n° 26.54 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Le Vendredi 27 Novembre 2026 à 12h00

RÉPONSE DEMATERIALISÉE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée https://www.marches-publics.gouv.fr

Avertissement : le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué à l'article 1.

Le présent document comprend 19 pages et 2 annexes.

Sommaire

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 1. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER 3

CHAPITRE II – GENERALITES 4

ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE 4

ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 10

ARTICLE 6. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE 10

CHAPITRE III – LES OFFRES 12

ARTICLE 7. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 12

ARTICLE 8. VISITE DE SITE 12

ARTICLE 9. DATE LIMITE DE RECEPTION 12

ARTICLE 10. REMISE DES PLIS 12

ARTICLE 11. REMISE D'UNE OFFRE 13

ARTICLE 12. CONTENU DE L'OFFRE 14

ARTICLE 13. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 14

ARTICLE 14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 15

ARTICLE 15. NEGOCIATION DES OFFRES 15

CHAPITRE IV – PRIX ET REGLEMENTS 16

ARTICLE 16. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX 16

ARTICLE 17. MODALITES DE PAIEMENT 17

CHAPITRE V – EXECUTION 18

ARTICLE 18. CONDITIONS D'EXECUTION : ACCES ET CONSIGNES 18

ARTICLE 19. MISE EN ŒUVRE ET DUREE DU MARCHE 18

CHAPITRE VI –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION 18

ARTICLE 20. PENALITES 18

ARTICLE 21. RESILIATION 18

ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE 19

CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 19

ANNEXES 19

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70

Adresse : 2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Adresse internet : http://www.gh70.fr

Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation Environnementale
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Courrier électronique : marches.publics@gh70.fr

Référent technique du dossier : Monsieur Mustapha CHAOUCHE et Luc ROUBEZ
Ingénieur TRAVAUX et Ingénieur MAINTENANCE

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation Environnementale.
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Généralités

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite réaliser une opération de travaux relative à **l'aménagement paysager suite à la réalisation d'un parking d'ombrière** sur l'Hôpital de Vesoul classé en ERP type U 2 ème catégorie.

Les travaux d'aménagement des espaces permettront la plantation d'arbres assurant la création d'îlots de fraîcheur, la reconstitution de la capacité arbustive sur le site de l'Hôpital, le développement de la santé et de la biodiversité… Les espaces à aménager seront répartis sur plusieurs zone apte à recevoir cette nouvelle végétalisation. Ils seront situés dans le périmètre foncier de l'hôpital et planter selon les méthodes et contraintes du site.

4.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sans minimum. Le maximum étant le seuil de dispense de publicité < 100 000 € HT pour la durée totale du marché.

4.3. Définition des prestations

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux réglementations applicables à la date de réalisation.

L'entreprise devra notamment respecter :

- les règles et normes françaises et européennes applicables aux ouvrages concernés (DTU, normes)
- les prescriptions des fabricants ;
- les règles professionnelles applicables aux matériaux et techniques employés ;
- les prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs et du public,
- les règles d'accessibilité applicables au projet lorsqu'elles sont concernées ;
- les prescriptions environnementales et réglementaires applicables au site.
- Les prescriptions d'hygiène en milieu hospitaliers occupé
- Les différents codes réglementaires (Civil, construction, santé, environnement, incendie, déchets, …)

En cas de contradiction entre les documents, l'entreprise devra en informer le maître d'œuvre avant toute exécution.

La présente lettre de consultation (LC) a pour objet de définir les prescriptions technico-économiques relatives à la réalisation de travaux d'aménagement paysager du parking des ombrières et espaces attenants en réalisant un les plantations d'arbres pour environs 53 unités.

Les travaux comprennent notamment :

- la préparation et l'installation du chantier ;
- la réalisation des consignations
- la mise en place des dispositifs d'hygiène et de protection des occupants GH 70 et travailleurs,
- la mise en place de la sécurisation des zones de travail
- les terrassements préparatoires
- la gestion des déblais et remblais,
- les plantations arbres avec ou sans fosses de croissance,
- le profilage et nivellement topographique du terrain,
- la remise en état des espaces attenants
- le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets en site occupé ;
- les plans de recollement, les essais, contrôles et opérations nécessaires à la réception.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché, des plans, du site et de ses contraintes avant remise de son offre.

4.4. Décomposition en lot et durée des travaux

Le marché se compose d'un unique lot :

N° Lot	Intitulé	Estimations MAXIMUM du lot (€ H.T.)
1	**ESPACES VERTS**	**50 000 €**

Le marché est conclu pour une **durée initiale de 6 semaines** y compris une semaine de préparation à compter de la notification du marché (réalisation des travaux et facturation DGD sur le mois de janvier 2027.

4.5. Description générale des travaux

- **RECONNAISSANCE DU SITE**

L'aménagement paysager sera réalisé comme un ouvrage à construire de manière soignée avec tri, évacuation des déchets de manière réglementaire et remise en état des abords travaux.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, pris connaissance du site concerné par les travaux.

Le Maître d'Ouvrage se tient à la disposition des entreprises pour toutes informations.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- L'état des existants et leurs principes constructifs ;
- La nature des matériaux constituant les existants ;
- La nature et la constitution des structures porteuses ;
- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

En général, sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les ouvrages mitoyens concernés par les travaux du présent lot, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- Avoir pris connaissance des plans de ces ouvrages dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

- **ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra établir et soumettre à la validation du maître d'ouvrage les documents nécessaires à la réalisation des aménagements du parking.

Seront notamment fournis :

- plan de relevé et consignation de l'existant,
- plan d'exécution des travaux
- plan de prévention,
- notes de calcul lorsque nécessaires,

Aucune fabrication ou intervention définitive ne pourra être engagée avant validation des documents d'exécution soumis.

- **INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER**

L'entreprise assurera l'installation et la maintenance du chantier pendant toute la durée des travaux.

Elle devra notamment :

- protéger les ouvrages et équipements existants ;
- maintenir les circulations nécessaires ;
- assurer le stockage sécurisé des matériaux ;
- limiter les nuisances sonores et les poussières ;
- maintenir le chantier propre ;
- évacuer régulièrement les déchets ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les pollutions accidentelles.

Les zones de stockage seront implantées de manière à ne pas endommager la végétation ou les habitats existants.

- **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Sont inclus dans la prestation du présent lot, selon localisation :

- La protection des ouvrages adjacents conservés voir constat d'état des lieux par huissier
- L'installation de chantier, amenée et repli du matériel,
- L'implantation, piquetage, plan EXE et plan de prévention
- Les terrassements préparatoires
- La réalisation des fosses fertile de plantation,
- Les plantations d'arbres pour une circonférence minimum de 16/18
- Le tuteurage bipode des arbres,

Des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores.

- Tous frais de main d'œuvre et matériel pour les manutentions et le transport, pour mise en dépôt provisoire, reprise des gravats par petite quantité, confinement éventuel.
- **L'emploi d'outil et de protection spécifique pour éviter le dégagement de poussière**
- Le tri sélectif et évacuation aux décharges agréées, centres de tri, et tous frais de main d'œuvre et de transport.

- **AMIANTE**

Sans objet pour le présent Chantier

- **TRI SELECTIF**

Tri sélectif des déchets : tri de niveau 1

Déchets inertes : pierres, béton, carrelage, terre, plâtre, déchets de sanitaires, verre ordinaire, …

Déchets industriels banals : métaux (acier, cuivre), bois non traités, matières plastiques, revêtements de sols souples, laine de roche, ...

Déchets industriels spéciaux : bois traités, peintures, solvants, pots souillés, colle, cartouches, emballages souillés, goudron, ...

L'entreprise devra transmettre l'ensemble des bordereaux afférents au tri sélectif au Maître d'Ouvrage

4.6. Descriptions des travaux par poste

4.6.1 Installation et préparation de chantier

L'installation a pour but :

- De faire de manière ordonner l'amenée et le repli des matériels et matériaux nécessaires aux travaux
- De réaliser les piquetage topographique, implantations des futurs aménagements
- D'établir les plans d'exécution des ouvrages et les plans de prévention sécurité des travailleurs
- De réaliser le balisage et signalisation de chantier pour la sécurité
- De réaliser les DICT-DT sur le périmètre des aménagements avant interventions.

Mode de métré : un ensemble forfaitaire

Position : emprise aménagement cf. plan

4.6.2 Travaux préparatoires

Les terrassements préparatoires permettront la réalisation des fosses de plantations de 1mX1mètres.

La réalisation des fosses comprend les terrassements en déblais avec évacuation des déblais et les apports et mise en œuvre de la terre végétale amandée.

Les terrassements devront garantir le réglage et compactage des fonds de forme.

La zone travaux devra être purgée des éléments gênants à la bonne exécution des aménagements.

Compris toutes sujétions d'exécution, manutention des gravois dans les terrains, sortie éventuelle hors zone travaux, chargement sur camion et transport pour évacuation à la décharge (frais de décharge compris)

Mode de métré : à l'unité

Position : emprise aménagement cf. plan

4.6.3 Plantations des arbres

La prestation de plantation doit assurer la fourniture et la mise en place de 53 arbres de circonférences minimale 16/18 cm.

La composition des aménagements respectera la répartition des arbres suivante :

- Treize (13) Liquidambar
- Sept (07) Paulownia
- Sept (07) Tulipier de Virginie
- - Sept (07) Acajou Flamingo
- Deux (02) Cèdre du Liban
- Huit (08) Tilleul argenté
- Neuf (09 Erable Rouge Red Pointe

Chaque arbre devra être tuteurer de manière bipode pour les 53 unités.

Compris toutes sujétions d'exécution, manutention des éléments d'aménagement créé, sortie hors zone chantier, chargement sur camion et transport pour évacuation à la décharge (frais de décharge compris)

Mode de métré : en unité

Position : emprise aménagement cf. plan

4.6.4 Contrôle des ouvrages et plans de recollement

Le contrôle et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés DOE comprendra : plan de récolement (dwg version 2013), fiche technique des produits…

4.7. Lieu d'exécution des travaux

Les prestations sont à réaliser pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sur les sites cochés ci-dessous :

Site de Vesoul - Rue Hèymes – 70 000 VESOUL

Article 5. Pièces contractuelles du marché

5.1. Documents contractuels

5.1.1 Pièces générales

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La présente lettre de consultation ses annexes (Plans – DPGF - photos) dont l'exemplaire original conservé au GH70 fait seule foi.

5.1.2 Pièces particulières

- Le CCAG travaux en vigueur. Ces documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.2. Pièces à délivrer au titulaire du marché

5.2.1 Notification

Le GH70 fera parvenir un bon de commande à l'entreprise.

Article 6. Obligations générales du titulaire

6.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse bancaire, …

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

6.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

6.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

6.4. Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de ses prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer directement ou indirectement.

Chaque titulaire est assuré pour les risques engageant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle est illimitée pour les dommages corporels.

Chaque titulaire doit produire en début de contrat et à toute demande du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

6.5. Discrétion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel préposé.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute sans aucune indemnité. Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

6.6. Obligation de l'entreprise titulaire : A la consultation

Les documents cités ci-après seront obligatoirement envoyés :

- Un devis quantitatif complété et chiffré,
- Un planning estimatif détaillé,
- Un mémoire technique,

Une documentation technique, avec photocopies, détaillant toutes les caractéristiques des matériels présentés par le Titulaire.

6.7. Obligation de l'entreprise titulaire : Au début de chantier

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre Le dossier d'exécution sera fourni sur support papier, il sera établi sur la base du plan Lot1 Démolition.

6.8. Obligation de l'entreprise titulaire : A la Fin de chantier

Autocontrôle des entreprises :

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations

Chapitre III – Les offres

Article 7. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

Article 8. Visite de site

Sans objet.

Article 9. Date limite de réception

La date limite de réception des offres est le :

Le 27 novembre 2026 à 12h00, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 10. Remise des plis

Les plis doivent parvenir sur la plate-forme dématérialisée PLACE du GH70 avant la date et l'heure limites indiquées à la présente lettre de consultation à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 11. Remise d'une offre

11.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel AMENAGEMENT PAYSAGER OMBRIERES -Site Vesoul – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône

Direction des Opérations, Projets et Transformation Environnementale–cellule des marchés publics

2 rue René Heymes

70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;

• Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

11.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des

niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

11.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 12. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) proposé dans le dossier de consultation ;
- Un descriptif technique succinct des prestations prévues (3 pages) ;
- Une date et délais prévisionnels des travaux.

Article 13. Critères de jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants par ordre de priorité décroissant :

Critères	Pondération
- Le coût des prestations	65%
- Les délais de réalisation avec descriptions des effectifs sur l'opération suivant **un planning détaillé des travaux entre décembre 2026 (début) au janvier 2027 (fin) y compris facturation DGD**	35 %

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{Prix\ global\ du\ lot\ le\ plus\ bas\ acceptable}{Prix\ global\ du\ lot\ du\ fournisseur\ \ à\ juger} * Pondération = Note\ prix$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **L'attribution de la note valeur technique et délai sera réalisée au regard du barème suivant :**

NOTE	DESCRIPTION
1 point	*Offre non conforme aux besoins décrits dans la LC*
2 points	*Offre peu conforme aux besoins décrits dans la LC*
3 points	*Offre conforme aux besoins décrits dans la LC*
4 points	*Offre allant au-delà des besoins exprimés dans la LC*
5 points	*Offre allant très au-delà des besoins exprimés dans la LC*

Article 14. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 120 jours.

Article 15. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Chapitre IV – Prix et règlements

Article 16. Contenu et caractère des prix

16.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

16.2. Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le prix comprend toutes les fournitures, prestations et sujétions nécessaires à la réalisation complète des ouvrages, notamment :

- études et plans d'exécution ;
- fournitures ;
- transport ;
- manutention ;
- main-d'œuvre ;
- moyens d'accès ;

- engins ;
- assemblages ;
- fixations ;
- protections ;
- finitions ;
- nettoyage ;
- évacuation des déchets ;
- essais et contrôles ;
- remise du DOE.

Cette liste n'est pas limitative.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes nécessaires à la réalisation complète et conforme des travaux.

16.3. Détermination et révision des prix

Détermination des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la période initiale du marché soit 2 mois à compter de la notification.

Article 17. Modalités de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

17.1. Présentation des demandes de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ; - Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

17.2. Dématérialisation des factures

Dans le cadre de la dématérialisation, les établissements publics de santé ont l'obligation à compter du 1er janvier 2020 de recevoir par voie dématérialisée les factures (portail CHORUS).

Nous n'acceptons plus les factures sous format papier. Elles doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus.

Pour cela, il suffit de rechercher notre établissement avec le numéro de Siret suivant : 26700661700109

Code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure :

0206	Service Travaux

Le numéro d'engagement est obligatoire, il correspond au numéro du bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
2 rue René Heymes - BP 30181
70004 VESOUL Cedex

17.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure (cf. décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

Chapitre V – Exécution

Article 18. Conditions d'exécution : accès et consignes

Le prestataire interviendra dans les locaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le planning prévisionnel des interventions. Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

Article 19. Mise en œuvre et durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification. Chaque candidat devra fournir la date de son intervention au plus tôt et la durée de son intervention en tenant compte des impératifs du planning prévisionnel, et si besoin en décomposant les prestations qu'il aura à fournir.

Chapitre VI –Différends, Litiges et Résiliation

Article 20. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG Travaux.

Article 21. Résiliation

21.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

21.2. Résiliation unilatérale

En cas d'erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d'un manquement aux conditions du marché portant préjudice au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, celui-ci pourra mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire, selon le CCAG travaux. En tant que personne publique, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la date notifiée dans le courrier recommandé.

Article 22. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés.

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône, 02 rue René Heymes– 70000 VESOUL

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 3 de la présente lettre de consultation.

Annexes

Annexe 1 – Fiche contact

- Ce document est annexé au présent document

  La fiche contact est à compléter par les candidats (1 onglet par lot)

Annexe 2 – Dématérialisation des procédures et protection des données à caractère personnel

Ce document est annexé au présent document